

Spi Ouest-France - Destination Morbihan 2019

Organisé par la Société Nautique de la Trinité-sur-mer

AVENANT N° 1 AUX IC

SYSTEME DE PENALITE

IC 14 : SYSTEME DE PENALITE

L'IC 14.4 MANIERE D'EFFECTUER UNE PENALITE est supprimée et remplacée par :

- 14.4.1 La première phrase de la règle 44.1 est remplacée par : « Un bateau peut effectuer une pénalité d'un tour conformément à la règle 44.2 quand, dans un incident pendant qu'il est *en course*, il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage ou une blessure) ou la règle 31 ».
- 14.4.2 La règle 64.1(a) est modifiée de sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être utilisée par les juges sans instruction, et elle prévaut sur toute instruction conflictuelle de cette IC.
- 14.4.3 Quand un bateau
- (a) enfreint une règle du chapitre 2 ou la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
 - (b) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout-dehors,
 - (c) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
 - (d) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Un juge signalera une décision avec un pavillon rouge et un long signal sonore. Le juge hèlera ou désignera chaque bateau pénalisé. Un bateau pénalisé par un juge devra effectuer une pénalité d'un tour conformément à la règle 44.2
- 14.4.4 Si un bateau pénalisé par un juge n'effectue pas de pénalité, il doit être disqualifié sans instruction.
- 14.4.5
- (i) Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne doit pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
 - (ii) Le jury ou un bateau pourront réclamer contre un bateau en cas de dommage sérieux ou blessure ou si la règle 2 peut avoir été enfreinte, même si un bateau a été pénalisé par un juge dans l'incident.
- 14.4.6 Sauf quand une pénalité est signalée par un juge selon l'IC 14.4.3, le chapitre 5 des *Règles de Course à la Voile* s'applique toujours. Les bateaux, le comité de course, le comité technique et le jury peuvent réclamer ou demander réparation.

Fait à La Trinité-sur-mer,
Le 16 avril 2019, à 13h30

Christophe GAUMONT,
Directeur de Course

